



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Pascal HUVIER.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Madame Pascale GUILLOCHON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Monsieur Valentin SALLES a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Monsieur Antonio SEBASTIAN.
Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

Formant la majorité des membres.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Marie GUEANT-SIDORKO désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2024/48 approuvant l'attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation thermique et d'extension du groupe scolaire Ariane au groupement SAS ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST/SARL EFFILIOS pour les montants suivants selon deux formules alternatives non cumulables :

Montant tranche ferme : 20 160 € HT

Montant optionnelle 1 et 1 bis : 57 645 € HT et 65 835 € HT

Montant optionnelle 2 et 2 bis : 61 110 € HT et 78 750 € HT

La mission AMO démarrera à la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

DÉCISION 2024/49 approuvant un contrat de cession avec l'Épate en l'Air pour 4 représentations du spectacle-performance « Jeux en l'air » dans le cadre du festival l'Estival, le 27 juin 2024 pour un montant de 2014.50 € TTC.

DÉCISION 2024/50 approuvant un contrat de cession avec l'association Bodhran pour une performance musicale dans le cadre du festival l'Estival le 27 juin 2024 pour un montant de 250 € TTC.

DÉCISION 2024/51 approuvant une demande d'aide à l'investissement à la CAF pour l'achat d'une machine à laver pour le service relais petite enfance et halte-garderie. L'équipement coûte 2904 € et la subvention demandée est de 2323.20 €. 580.80 € resteront à la charge de la commune.

DÉCISION 2024/52 approuvant la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux de la SA Les Résidences Yvelines Essonne relevant du contingent des réservataires (commune de Villabé et communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Senart) sur le territoire de la commune de Villabé.

DÉCISION 2024/53 approuvant une convention de centre de vacances été 2024 avec l'association « PEP DECOUVERTES » proposant des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans de la commune. La convention est conclue pour un montant de 13286.00 € TTC.

DÉCISION 2024/54 approuvant l'attribution du marché public de vérifications périodiques des installations appartenant à la commune à la société APAVE EXPLOITATION France (lot 1 et 2). Le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme pour les deux lots à compter de sa notification. Les montants sont les suivants : lot 1 : 4217 € HT
Lot 2 : 3735 € HT

DÉCISION 2024/55 approuvant la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux de la SA HLM ERILIA relevant du contingent des réservataires (commune de Villabé et communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Senart) sur le territoire de la commune de Villabé.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2024.

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2024.

3.Adhésion au SMOYS au titre de la compétence IRVE des communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux.

Le SMOYS conduit une réflexion stratégique sur les bornes de recharge à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que les communes au travers de leurs délibérations ont présentés au SMOYS leur demande d'adhésion.

Le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique des communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux.

4. Adhésion au SMOYS au titre de la compétence service public de distribution de gaz de la commune de Buno-Bonnevaux.

Le SMOYS au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

La commune de Buno-Bonnevaux au travers de sa délibération n°2024-17-1.4 du 12 avril 2024 a présenté au SMOYS leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité,

APPROUVE au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz l'adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux.

5. Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les 3 cadres d'emplois de la police municipale et le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'IFSE remplace le régime indemnitaire actuel de la filière qui est composé de :

- l'indemnité spéciale de fonction assise sur le traitement à hauteur de 20%
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la catégorie C.

La nouvelle IFSE comprend comme pour les autres filières 2 parts :

- Une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- Une part variable mensuelle et annuelle en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Il revient à l'organe délibérant de fixer :

- Le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- Les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la part variable ;
- Le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois et la périodicité de versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

DE VERSER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable).

6. Tableau des effectifs.

Il convient de fixer l'effectif des emplois des agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

- **Les créations de postes**

Il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de postes ne sont pas soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- **Les suppressions de postes :**

Les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

- **Les modifications de durée hebdomadaire de postes :**

Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu, ou si le poste initial est un poste temps plein), l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

Poste à créer au tableau des effectifs suite aux départs en mutation, en retraite, aux nominations récentes, aux avancements de grade et promotions

- 1 poste de technicien ppal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'animateur

Poste à supprimer au tableau des effectifs suite aux départs en mutation, en retraite, aux nominations récentes, aux avancements de grade et promotions

- 1 poste d'adjoint d'animation ppal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création

- 1 poste de technicien ppal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'animateur

Suppression

- 1 poste d'adjoint d'animation ppal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe

7.Décision modificative n°1.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote une décision modificative du budget.

En effet acte de prévision et d'autorisation, le budget primitif doit parfois subir des modifications d'ajustement suite aux événements qui sont intervenus en cours d'exercice.

Les décisions modificatives doivent être adoptées (art. L. 1612-11 du CGCT) :

1. Avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement
2. Avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la décision modificative N°1 qui procède au réajustement suivant des crédits pour un montant de 152 500 euros en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- +15 000 € au compte 60623 (chapitre 011 charges à caractère général)
- + 1 000 € au compte 6068 (chapitre 011 charges à caractère général)
- +24 500 € au compte 61358 (chapitre 011 charges à caractère général)
- +27 000 € au compte 6188 (chapitre 011 charges à caractère général)
- +22 000 € au compte 6232 (chapitre 011 charges à caractère général)
- + 6 000 € au compte 65748 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- +12 000 € au compte 657363 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- +15 000 € au compte 673 (chapitre 67 charges spécifiques)
- +30 000 € au compte 64 111 (chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

- +20 000 € au compte 7066 (chapitre 70 produits des services, domaines et ventes diverses)
- +17 000 € au compte 70876 (chapitre 70 produits des services, domaines et ventes diverses)
- +93 000 € au compte 73 141 (chapitre 731 impositions directes)
- + 7 500 € au compte 741121 (chapitre 74 dotations et participations)
- +15 000 € au compte 747888 (chapitre 74 dotations et participations)

8. Don exceptionnel à l'association ELA.

En septembre 2023, la mairie de Villabé a organisé avec succès la Foulée des Brettes, une course solidaire ayant rassemblé 308 participants. Cet événement avait pour objectif de soutenir les enfants atteints de maladies rares, en reversant l'intégralité des bénéfices à l'association ELA, engagée dans la lutte contre les leucodystrophies. Lors de cette édition, un don de 2 200 € a été effectué en faveur de l'association grâce aux recettes de la course.

Fort de cette réussite, la mairie propose aujourd'hui au Conseil Municipal de renouveler cet engagement en effectuant un don exceptionnel à l'issue de la Foulée des Brettes 2024. Le montant de ce don sera basé sur les recettes générées par la course, qui se tiendra le dimanche 22 septembre 2024, et permettra de poursuivre le soutien à l'association ELA.

Ce don, directement issu des inscriptions et des bénéfices de l'événement, vise à soutenir les actions de l'association et à encourager la recherche ainsi que la sensibilisation autour des leucodystrophies. L'initiative témoigne de l'engagement continu de la commune et de ses habitants envers les causes solidaires et la lutte contre les maladies rares.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE un don exceptionnel à l'association ELA.

9. Renouvellement de l'agrément CAF pour le Relais Petite Enfance.

L'agrément du Relais Petite Enfance (RPE anciennement nommé relais d'assistants maternels - RAM) par la Caisse d'allocations familiales (CAF) arrive à échéance le 31/12/2024. Il permet un financement de la structure par la CAF.

Ce renouvellement d'agrément de la structure doit proposer un projet de fonctionnement pour les quatre années à venir. Il doit être validé par le conseil municipal et envoyé à la CAF avant la fin de l'année 2024.

Les missions des RPE sont :

* S'agissant des familles :

- les informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire
- Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels
- les accompagner dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

* S'agissant des professionnels :

- les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel
- les assister dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr
- proposer des temps d'échange et organiser des ateliers d'éveil
- accompagner le parcours de formation des professionnels
- lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel.

Pour accomplir ces missions, différentes propositions d'actions ont été travaillées en partenariat avec le chargé de conseil et de développement de la CAF ainsi qu'avec le

Directeur Général des services et l'adjointe au maire en charge de la petite enfance, selon la spécificité du territoire.

Certaines actions, élémentaires, sont menées depuis la création du relais : organisation de matinées d'éveil, accompagnement des parents et des professionnelles...

D'autres ont été mises en place lors du dernier agrément et restent d'actualité : rendre visible le RPE auprès des familles à la recherche d'un mode d'accueil, valoriser le métier d'assistant maternel, inciter au départ en formation continue des professionnelles...

D'autres vont être proposées à partir de 2025 et durant quatre années : Organiser une soirée d'information destinée aux parents employeurs, organiser une porte ouverte de la structure avec les assistantes maternelles pour rencontrer les parents et faire découvrir leur métier...

Une mission particulière devra être développée pendant cette période : la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE le projet de fonctionnement du RPE.

APPROUVE le renouvellement de l'agrément du RPE par la CAF.

10.Demande de fonds de concours en investissement.

Par délibération n°2021/454 du 14 décembre 2021, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a posé les principes d'un dispositif de solidarité financière devant bénéficier à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour la période 2021/2026.

Ce nouveau dispositif s'appuie notamment sur l'attribution de fonds de concours tant en fonctionnement qu'en investissement :

- Les fonds de concours en fonctionnement, qui bénéficient aux communes éligibles telles que définies par la délibération précitée, sont dotés d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ et destinés à couvrir les coûts de fonctionnement d'équipements communaux, hors frais de personnel.

Une clause de revoyure des modalités de mises en œuvre doit intervenir tous les deux ans afin d'intégrer l'évolution des critères de ressources et des charges.

- Les fonds de concours en investissement, qui bénéficient aux communes éligibles telles que définies par la délibération précitée, sont dotés d'une enveloppe de 15 millions d'euros sur la période 2021-2026 (délibération n°DEL-2022/109). Le critère d'éligibilité est le volume des travaux retenus pour chaque commune dans la PPI 2022-2032, hors crédits de proximité.

Au-delà de 12 millions d'euros nets, la commune est inéligible. Afin de permettre la mise en œuvre d'une clause de revoyure, en 2024, afin d'ajuster l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique, la consommation des fonds de concours en investissement pour la période 2021/2023 est limitée à la moitié des attributions 2021/2026.

Les deux fonds de concours peuvent être sollicités en une ou plusieurs demandes. Leur mise œuvre nécessite deux délibérations concordantes préalables (commune et communauté d'agglomération GPS), mettant en évidence le plan de financement de l'opération décidée. Dans ce cadre, la commune de Villabé peut bénéficier d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 866 563 € pour la période 2021/2026 et, avant clause de revoyure.

La commune a sollicité à deux reprises des fonds de concours :

Le 16 juin 2022 pour un montant de 247 882 € HT

Le 29 septembre 2023 pour un montant de 185 399 € HT

Le solde de 433 282 € HT pourra donc être mobilisé d'ici la fin du mandat.

Aussi, afin de compléter le financement de dépenses de travaux de voirie, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine, la commune de Villabé sollicite le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 250 815 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, à hauteur de 250 815 € HT, afin de compléter le financement de travaux de voirie, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine, au titre de l'année 2024, selon le plan de financement ci-dessous :

Demande fonds de concours Villabé 2024					
OPERATION	COUT HT OPERATION €	FDC GPS €	VILLE €	% GPS	% VILLE
Achat d'un véhicule électrique	36 993	18 126	18 866	49,0%	51,0%
Achat d'un tracteur CTM	37 166	18 211	18 955	49,0%	51,0%
Réfection isolation Algéco Mairie	24 997	12 249	12 748	49,0%	51,0%
Campagne de marquage au sol routier	10 044	4 922	5 122	49,0%	51,0%
Création de sanitaires Ecole Maternelle Jean Jaurès	14 800	7 252	7 548	49,0%	51,0%
Réfection du sol Ecole Elémentaire Jean Jaurès	54 335	26 624	27 711	49,0%	51,0%
Réfection peinture couloir Ecole Elémentaire Jean Jaurès	13 000	6 370	6 630	49,0%	51,0%
Réfection peinture cage d'escalier Ecole Elémentaire Jean Jaurès	13 000	6 370	6 630	49,0%	51,0%
Remplacement chaudière Ecole Elémentaire Jean Jaurès	50 166	24 581	25 585	49,0%	51,0%
Remplacement chaudière Services Techniques	19 338	9 476	9 862	49,0%	51,0%
Réhabilitation de la clôture stade bras de fer	15 782	7 733	8 049	49,0%	51,0%
Reprise du sol souple square de la gare	21 002	10 291	10 711	49,0%	51,0%
Achat dalles faux plafond centre culturel la Villa	9 513	4 661	4 852	49,0%	51,0%
Rénovation de l'éclairage gymnase bras de fer	38 466	18 848	19 617	49,0%	51,0%
Rénovation de l'éclairage gymnase Jérémy Perrot	36 963	18 112	18 851	49,0%	51,0%
Réfection trottoir Bas cornu	31 928	15 645	16 283	49,0%	51,0%
Inspection caméra après curage	9 215	4 515	4 700	49,0%	51,0%
Plateforme élévatrice salle des fêtes la villa	13 187	6 461	6 725	49,0%	51,0%
Travaux de suppression de fosse septique poste de police	11 387	5 579	5 807	49,0%	51,0%
Fourniture et pose de toile tendue Collège	7 270	3 562	3 708	49,0%	51,0%
Remise en Etat des paires ballons stade bras de fer	15 782	7 733	8 049	49,0%	51,0%
Acquisition d'une remorque barrière	7 150	3 504	3 647	49,0%	51,0%
Achat de matériels événementiels	13 374	6 553	6 821	49,0%	51,0%
Acquisition de bornes de tris sélectifs	7 012	3 436	3 576	49,0%	51,0%
TOTAL	511 868	250 815	261 053	49,0%	51,0%

11.Participation financière aux voyages organisés par le collège Rosa Parks.

Tous les ans les professeurs du collège Rosa Parks organisent des séjours pour les élèves des différents niveaux de classe.

Le coût du séjour est établi en fonction du circuit envisagé, du nombre de jours et du nombre d'élèves concernés.

Dans le cadre de son soutien aux familles, la commune aide les enfants en élémentaire et au collège afin de leur permettre de s'ouvrir au monde.

Ce dispositif est réservé aux familles Villabéennes quel que soit leurs revenus. En 2023, 20 familles ont pu bénéficier de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'harmoniser la contribution communale à 15€ par enfant et par jour pour un voyage par enfant et par an.

Cette contribution sera directement versée aux familles des collégiens de Villabé sur présentation d'un justificatif établi par le collège et d'un justificatif de domicile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5contres),

APPROUVE la contribution communale à 15€ par enfant et par jour pour un voyage par enfant et par an pour l'année 2024 et les suivantes.

12.Quotient familial.

Suite à la demande des familles, la période de calcul du quotient familial devient l'année scolaire et non plus l'année civile.

Cette mesure permettra de mieux prendre en compte l'évolution des situations familiales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de changer le calcul du quotient familial en se basant sur une année scolaire au lieu d'une année civile.

13.Tarifification des services municipaux.

Depuis l'augmentation du tarif des matières premières et du coût des différents fluides, les tarifs scolaires ont été maintenus durant plusieurs années.

Aujourd'hui, la commune souhaite réactualiser le tarif extérieur de la restauration scolaire en le portant au coût réel de 12 euros au lieu de 10 euros.

Pour les autres tranches, ce tarif ne change pas mais la commune souhaite apporter une précision sur une éventuelle augmentation des tarifs suite à l'arrêt potentiel de la convention triennale d'aide à la cantine sociale en fin d'année.

Une nouvelle colonne a donc été rajouté en y incluant les anciens tarifs appliqués avant la mise en place de cette convention.

Les modalités sur l'application de ces tarifs ne changent pas pour les situations suivantes :
Le village d'enfants sera facturé en tranche médiane 748-932.

Les familles hébergées par le SAMU SOCIAL (sur présentation de l'attestation d'hébergement) et qui ne possèdent pas de justificatif de revenus seront placées sur la tranche la plus basse du quotient familial.

Les personnes ne fournissant aucun justificatif seront justiciables de la tranche la plus élevée du quotient familial.

Le personnel municipal et les enseignants déjeunant à la restauration scolaire seront facturés au prix d'achat du repas fourni par le prestataire. En 2024, le prix d'achat est de 3.40 €.

Afin de renseigner les usagers sur le cout des repas sans l'aide de l'état, une colonne est rajoutée sur les anciens tarifs.

Les familles bénéficiant d'une dérogation scolaire seront tarifées au quotient.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5contres),

APPROUVE le nouveau tarif extérieur de la restauration scolaire pour l'année 2024 et les suivantes.

14.Forfait classes découvertes.

Dans le cadre de ses compétences et de son projet éducatif territorial, la commune de Villabé gère différentes activités sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

L'école est un lieu d'expérience et d'apprentissage qui est ouvert sur le monde qui l'entoure. Tout ne s'apprend pas dans la classe et ce principe justifie que les maîtres suscitent constamment l'intérêt des élèves par l'organisation d'activités à l'extérieur de l'école.

Les voyages scolaires permettent aux enfants de sortir de leur milieu d'origine et de découvrir d'autres habitudes culturelles, ce qui est fondamental pour développer leur ouverture d'esprit, leur curiosité et leur capacité de socialisation. Ces nouvelles expériences vécues loin de l'école et de la famille peuvent souder une classe et renforcer les liens avec les professeurs.

Dans la mesure où les classes de découverte participent à l'éducation et offrent aux élèves un moment d'évasion, en permettant des expériences diversifiées en lien avec les apprentissages, ils constituent une expérience pédagogique, éducative et sociale unique dans un cadre « extra » ordinaire. Les élèves en retirent de nombreux bénéfices :

- Apprentissage du « vivre-ensemble » et renforcement de la socialisation dans un cadre collectif en continu, loin du cercle familial ou amical ;
- Premier pas vers l'autonomie et la confiance en soi, en collectivité ; c'est souvent la première fois que les enfants sont séparés de leur famille sur une période de plusieurs jours ;
- Nouvelles expériences à vivre par le « groupe classe », renforcement de l'apprentissage de la solidarité au sein de la classe et renforcement du lien entre l'enseignant et ses élèves ;
- Développement de nouveaux apprentissages éducatifs, culturels, sportifs, scientifique etc., souvent de manière ludique et concrète, dans un environnement nouveau, mais dans le cadre scolaire ;
- Acquisition de connaissances et de compétences nouvelles autour d'un cadre propice au développement de la curiosité et de nouveaux savoirs ;
- Découverte de milieux (naturels, géographiques, patrimoniaux, culturels...) méconnus des élèves ; l'immersion à l'extérieur revêt une dimension d'ouverture au monde et de découverte d'un environnement (culture, patrimoine, biodiversité ...). Pour de nombreux jeunes, la classe de découverte constitue souvent le premier souvenir à la montagne, à la mer, à la campagne, en grande ville, au musée, sur un site historique, etc

Les voyages scolaires sont un outil pédagogique pour apprendre aux élèves à vivre ensemble et appréhender de nouvelles expériences éducatives, sportives et culturelles. Par nature, ils s'inscrivent dans les objectifs de l'enseignement rappelés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du code de l'éducation :

- Acquérir et développer une culture générale ;
- Développer les compétences et la culture nécessaires à la compréhension des enjeux notamment environnementaux de la transition écologique et du développement durable ;
- Favoriser l'esprit d'initiative et l'esprit d'équipe.

Les voyages scolaires représentent par ailleurs une opportunité unique pour découvrir de nouveaux territoires, et le cas échéant pratiquer les langues vivantes.

Si nul ne doute de l'intérêt des classes de découverte, le financement est lui compliqué.

La commune de Villabé en 2014 a tenu à relancer les classes transplantées en prévoyant un séjour par an pour chaque groupe scolaire.

Le montage et le départ en classe de découverte nécessite un investissement personnel considérable des enseignants.

Afin d'optimiser le déroulement des classes transplantées, un travail pédagogique important est réalisé par nos enseignants (préparation, cours, restitution...). Ce travail est effectué en grande partie sur le temps périscolaire et les nuits nécessitant une attention de chaque instant.

L'Etat n'a pas encore abouti sur les questions de financements, on lira à ce sujet le passionnant rapport n°1931 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi de Mme Émilie Bonnivard visant à relancer l'organisation des classes de découverte (1794). (Mme Émilie Bonnivard), déposé le mercredi 29 novembre 2023 à l'Assemblée Nationale.

Afin de garantir l'ensemble de ces interventions dont le cadre s'inscrit en cohérence avec le projet éducatif de la commune de Villabé, il est proposé d'instaurer un forfait classes découvertes de 30 € / jour pour les accompagnateurs enseignants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5contres),

INSTAURE un forfait classes découvertes de 30 €/ jour pour les accompagnateurs enseignants.

15.Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

En application de l'article L3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016- art.8 (V) :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après concertation avec les entreprises locales, la commune de Villabé envisage de déroger à la règle du repos dominical des salariés et propose la liste des dimanches du Maire pour 2025 suivante :

	Commerces alimentaires de plus de 400m ²	Commerces de détails automobiles	Autres commerces
12/01/2025	X		
29/06/2025	X	X	
06/07/2025		X	
13/07/2025		X	
20/07/2025		X	
27/07/2025		X	
03/08/2025		X	
31/08/2025	X		
07/09/2025	X		
12/10/2025			X
19/10/2025			X
26/10/2025			X
02/11/2025			X
09/11/2025			X
16/11/2025			X
23/11/2025			X
30/11/2025	X		X
07/12/2025	X	X	X
14/12/2025	X	X	X
21/12/2025	X	X	X
28/12/2025	X		X
	9	9	12

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5contres),

FORMULE un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés aux commerces de Villabé pour 2025 conformément au tableau annexé à la présente délibération, sous réserve de la décision de l'organe délibérant de l'EPCI.

16. Convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice de PROBTP.

La commune de Villabé a été sollicité par PROBTP qui gère les retraites et la protection sociale des anciens du secteur du bâtiment et des travaux publics afin de renouveler sa convention d'occupation précaire du domaine public.

L'association souhaite disposer 1 fois par mois d'une salle pour une réunion collective d'information et tous les vendredis de 9h à 17h30 d'un bureau pour des entretiens individuels.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la Commune et de l'Association dans le cadre d'une cette mise à disposition de locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention.

17. Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote.

Le protoxyde d'azote N²O, communément appelé « gaz hilarant » ou « proto », est un gaz comburant (se combinant avec un combustible), incolore, d'odeur et de saveur légèrement sucrées. Il est utilisé dans le champ médical, mélangé à de l'oxygène pour son action anesthésiante/analgésiante, ou dans le domaine culinaire, pour les siphons à chantilly.

Une augmentation significative de l'usage détourné de ce gaz est constatée en France, comme dans la ville, en particulier par les jeunes, en raison de son effet euphorisant. Les signes de son utilisation sont parfois visibles dans l'espace public, dont les parcs pour enfants, avec la présence de cartouches métalliques dans lesquels ce gaz est contenu.

Fin août, une explosion due à ces cartouches a soufflé la porte du four de l'usine d'incinération des déchets du syndicat intercommunal d'ordures ménagères de la vallée de Chevreuse, Siom, située à Villejust.

Le protoxyde d'azote aspiré devient une substance addictive pouvant engendrer des symptômes plus ou moins graves, que la consommation soit occasionnelle ou fréquente :

- signes neurologiques : troubles de la sensibilité type fourmillements ou sensations de brûlures au toucher, perte de sensibilité, troubles de la marche, troubles cognitifs (troubles de la mémoire, du langage, de l'attention, de la perception du monde extérieur) ; maux de tête, malaises, vertiges, troubles de l'équilibre, troubles érectiles.
- signes cardio-vasculaires : thromboses veineuses, embolies pulmonaires, AVC, douleurs thoraciques, troubles du rythme cardiaque.
- manifestations psychiques : agitation, agressivité, hallucinations visuelles/auditives, délire paranoïaque, angoisse, anxiété, attaque de panique, tristesse, irritabilité, idées suicidaires, confusion, amnésie, insomnie, troubles des cycles jours et nuits.
- traumatismes et chutes : accidents de la voie publique et de la route, brûlures occasionnées par le gaz très froid.
- les risques pour les autres : accidents de la route (perte de contrôle du véhicule pouvant mettre en danger la vie d'autrui), pollution des sols due aux capsules vides laissées sur la voie publique.

Le cadre législatif actuel réprime la vente ou le don de protoxyde d'azote mais pas sa consommation à titre récréatif (en clair le fait de se droguer avec).

La motion proposée au conseil municipal réclame une législation permettant de protéger la population de ce nouveau fléau.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), adopte la motion suivante :

CONSIDERANT l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation notamment par les jeunes ;

CONSIDERANT les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé : brûlures, asphyxie, pertes de connaissance et de mémoire, engourdissement, vomissements et atteintes de la moelle épinière, désorientation, vertiges, risques de chutes, troubles psychiatriques ou cardiaques... ;

CONSIDERANT le nombre important de capsules de protoxyde d'azote retrouvées dans de nombreux endroits de la ville ;

CONSIDERANT que la consommation de protoxyde d'azote est devenue « un sujet de préoccupation de santé publique important » selon l'agence du médicament (ANSM) ;

CONSIDERANT la loi n°2021-695 du 1er juin 2021 (article L3611-3) qui « interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement. » et qui « interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés aux articles L. 3331-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 ainsi que dans les débits de tabac » ;

CONSIDERANT l'absence de législation qui permet de reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue ;

CONSIDERANT l'absence de moyens pour sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;

Le Conseil municipal de Villabé demande au gouvernement :

- De mettre en place une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;
- De reconnaître le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue ;
- D'interdire de détenir et de transporter des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve)

La motion sera transmise au Premier ministre, au Ministre de l'Intérieur et l'Agence régionale de santé.

QUESTIONS ORALES

Question du groupe "Agir Pour Villabé"

Question :

Monsieur le Maire, le groupe d'opposition "Bien vivre à Villabé" distille régulièrement de fausses informations et bien souvent à la limite de la diffamation vous concernant.

Comment pensez-vous réagir ?

Réponse :

Effectivement notre opposition ne se contente pas de s'opposer à toutes nos actions positives sur notre belle commune mais elle distille en permanence de fausses informations et jette régulièrement l'opprobre sur les élus que nous sommes et très souvent sur la fonction du Maire que je représente.

Il suffit de lire leur dernière publication où ils comparent le Maire de Villabé à Valéry Giscard D'Estaing, mais surtout en faisant des allusions aux bijoux du sanguinaire BOKASSA.

Les membres de cette opposition n'ont aucun sens de l'honneur, de la probité et du bénévolat.

Ils ne valorisent pas la fonction de conseiller municipal. Honte à eux ! En diffusant constamment des insinuations que le lecteur ne vérifiera pas, en déformant la vérité, ils ne méritent aucune considération de ma part.

Fort heureusement, les Villabéens me connaissent très bien. Mais à diffamer constamment, il en reste toujours quelques choses et cela nuit à l'image des élus que nous sommes.

Notre opposition a choisi ce chemin, aussi, je tiens publiquement à lui dire ici qu'elle peut critiquer ma gestion, les actions que nous votons à chaque conseil municipal mais j'insiste encore une fois.

On ne touche pas à la famille, à mon épouse, actuelle directrice honorable de l'école Ariane et on ne touche pas à mes enfants !

Aussi, je vous informe que j'ai demandé et obtenu la protection fonctionnelle dans cette affaire afin de défendre mon honneur bafoué et outragé.

Groupe « Bien vivre à Villabé »

Question 1 :

Les communes regroupées au sein de GPS sont invitées à participer à l'Atlas de la Biodiversité communale (ABC). Cet Atlas permet à une commune de connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité. Chaque année, l'Office Français de la Biodiversité soutient de nombreux projets d'ABC.

Cet Atlas implique l'ensemble des acteurs de la commune : élus, citoyens, associations, entreprises en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Nos voisins de Corbeil ont lancé l'opération en juin. Qu'en est-il de Villabé, la perle de Grand Paris Sud ?

Réponse :

Malgré tout l'intérêt que représente la réalisation d'un tel atlas, sur la commune, j'attire votre attention sur le fait que les zones sensibles sont déjà cartographiées en particulier celles du cirque naturel de l'Essonne dans son périmètre juridique et non émotionnel, ainsi que celle de la zone humide du chemin d'Ambreville. Nous disposons de la cartographie de la biodiversité réalisée par l'ancienne Communauté d'agglomération Centre Essonne. Et tout récemment, l'étude réalisée par le SIARCE sur l'espace du chemin d'Ambreville. Je peux donc vous affirmer que notre commune possède des habitats, une flore et une faune remarquables. Je vous invite donc à lire ces documents.

Vous comparez, Villabé à Corbeil-Essonnes...Connaissez-vous le coût d'un ATLAS ? Entre 30 et 40 000€. Avec mon équipe municipale et pour répondre aux demandes des villabéens nous avons préféré créer des zones de fraîcheurs avec le projet « 1000 arbres pour Villabé... c'est 1000 arbres pour la planète ». Avec ce projet nous avons été lauréat du budget participatif de la région Ile de France et labellisée TEN (*territoire engagé pour la nature*).

Et oui, Villabé, que cela vous déplaît ou non, restera « La Perle de Grand Paris Sud »

Question 2 :

Un montant annuel de 20 000 € est attribué à chaque groupe scolaire pour les classes transplantées auquel s'ajoute 5 000€ pour les transports.

Certaines années, il arrive qu'aucun professeur des écoles ne souhaite organiser ce type de séjour.

Aussi, nous proposons que, lorsqu' aucune classe de découverte n'est envisagée, cet argent puisse servir à d'autres projets initiés par l'équipe pédagogique. Qu'en pensez-vous ?

Réponse :

Vous l'aurez remarqué, avec le vote de la délibération de ce soir, alors que vous vous y êtes opposés, nous mettons tout en œuvre pour faciliter, pour inciter les classes transplantées afin de permettre le plein épanouissement des enfants dans le cadre d'un projet pédagogique.

Nous n'avons jamais refusé de financer les projets pédagogiques et de nombreuses discussions ont lieu avec les enseignants et les directeurs à ce sujet.

Par ailleurs je vous rappelle que notre commune est l'une des plus impliquée du département dans le soutien aux écoles et aux enfants. Il vous suffira tout simplement de demander aux enseignants qui ont travaillé dans d'autres communes de vous dire ce qu'ils pensent de leurs conditions de travail ici à Villabé !

Question 3 :

1 000 arbres pour Villabé, 1000 arbres pour la planète. Ce projet aurait été encore plus beau si en parallèle il n'y avait pas eu la destruction d'un certain nombre d'arbres sur notre commune, par exemple au hameau de Villoison ou encore dans le petit bois alors classé où vous avez fait procéder à la destruction d'arbres fruitiers et autres végétaux pour un 3^{ème} groupe scolaire qui ne se fera pas.

Ce projet serait encore plus beau si vous ne persistiez pas à permettre le bétonnage des Coudras dans les côteaux du Cirque de l'Essonne.

Mais, revenons à ces 1 000 arbres. Nous avons fait le constat d'un certain nombre de jeunes arbres qui sont morts plus ou moins rapidement (*dans la vieille côte, devant le conservatoire, au 3^{ème} pont etc.*). Pouvez-vous en préciser le nombre, avez-vous une explication et pour ceux qui n'ont pas repris après leur plantation, le pépiniériste va-t-il procéder gratuitement à leur remplacement ?

Réponse :

« **1000 arbres pour Villabé...c'est 1000 arbres pour la planète** ». Avec ce projet nous avons tout de même été lauréat du budget participatif de la région Ile de France et labellisée **TEN** (*territoire engagé pour la nature*).

En effet, à chaque plantation, il y a malheureusement une perte des sujets plantés. Certains arbres malades seront remplacés gratuitement par le pépiniériste.

S'agissant de notre superbe projet aux COUDRAS, ce que vous appelez « bétonnage », moi je le nommerai plutôt à Accueil, relogement de familles en difficultés qui résident actuellement dans des conditions insalubres et qui souhaitent un avenir meilleur. Certes avec votre vision qui n'est pas humaniste, ils ne pourraient jamais être relogés.

La séance est levée à 20h32.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

2024/60 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2024/61 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2024.

2024/62 Adhésion au SMOYS au titre de la compétence IRVE des communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux.

2024/63 Adhésion au SMOYS au titre de la compétence distribution de gaz de la commune de Buno-Bonnevaux.

2024/64 Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE).

2024/65 Modification du tableau des effectifs.

2024/66 Décision modificative n°1.

2024/67 Subvention exceptionnelle à l'association ELA.

2024/68 Renouvellement d'agrément CAF pour le Relais Petite Enfance.

2024/69 Demande de fonds de concours en investissement.

2024/70 Participation financière aux voyages organisés par le collège Rosa Parks.

2024/71 Quotient familial.

2024/72 Tarification des services municipaux.

2024/73 Forfait classes découvertes.

2024/74 Avis sur la dérogation au principe du repos dominical 2025.

2024/75 Convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice de PROBTP.

2024/76 Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote.